

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAMMIELLOIS

Séance du 08 mars 2018 à 19h00
Salle des fêtes de KOEUR LA PETITE

L'an deux mille dix-huit, le huit mars à dix-neuf heure, conformément à la convocation qui lui a été adressée le 1^{er} mars 2018, la Communauté de Communes du Sammiellois s'est réunie en Assemblée Générale Ordinaire, Salle des Fêtes de Koeur la Petite.

Président de séance : Régis MESOT, Président

Etaient présents Mmes et Mrs les conseillers communautaires :

Pour	BANNONCOURT	Michel MONTEGU
	BISLEE	
	CHAUVONCOURT	Jean PANCHER
	DOMPCEVRIN	Louis ZWATAN
	DOMPIERRE AUX BOIS	Patrick COUSIN
	HAN SUR MEUSE	Jean-Pierre CHABOUSSON
	KOEUR LA GRANDE	Jean-Claude DEMANGE
	KOEUR LA PETITE	Eric GILSON
	LACROIX SUR MEUSE	Régis MESOT, Jean-François VALLOIRE
	MAIZEY	Joëlle FOUGERE (suppléante de Noël PARENT)
	MENIL AUX BOIS :	Bernard PELTIER
	LES PAROCHES	Alain MARTIN
	RANZIERES	
	ROUVROIS SUR MEUSE	Albert JEANNOT (suppléant de Françoise KONNE)
	SAINT-MIHIEL :	Xavier COCHET, Erna KAMPMAN, Pierre KÜNG, Marie-Christine TONNER, Eric BRETON, Marie-Claude FIQUEMONT, Francis GROULT, Pierre HIPPERT, Marie-France SARRAZIN, Alain DUPOMMIER, Bernard COLLINET
	SAMPIGNY	François VUILLAUME
	SEUZEY	Michel DECHEPPE
	TROYON	Pascal PICHAVANT
	VAUX LES PALAMEIX	François VICH

PROCURATIONS : Hervé HUMBERT à Alain DUPOMMIER, Jacques VALHEM à Marie-Claude FIQUEMONT, Julien BERNARD à François VUILLAUME

EXCUSES :

ABSENTS : Marie-Alice PLARD, Peggy COMMENNE, Mustafa TETIK, Frédérique CADET, Jessica THENOT
Marc CAMUS

Nombre de membres présents : 28/37

Le quorum étant atteint, il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Pascal PICHAVANT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder la séance le Président propose de retirer le point n° 04 suivant de l'ordre du jour intitulé :

↳ OM – Désignation de délégué au SMET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POLE D'ACTIVITES ECONOMIQUE A CHAUVONCOURT (Ancien site industriel PIERSON)

DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS IMMEUBLES

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants
- les groupements de communes dont *la population totale* est égale ou supérieure à ce seuil
- ainsi que leurs établissements publics.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme", 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation), 2032 "Frais de recherche et de développement", 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation), 204 "Subventions d'équipement versées", 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires" et 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;
- et pour les immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus **les biens immeubles productifs de revenus**, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens figurant entre autres aux comptes 2114 et 2121.

Aussi, Monsieur le Président propose de fixer à **30 ans** la durée d'amortissement des dépenses et recettes (subventions) pour les biens immeubles productifs de revenus et notamment l'ancien site industriel PIERSON

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire
A L'UNANIMITE

- **ADOpte** la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée ci-dessus
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives consécutives à la décision précitée.

EPAMA - DESIGNATION DELEGUES

- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sammiellois, stipulant son adhésion à l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA),
- Vu la délibération du 20 juillet 2000 confirmant l'adhésion de la Communauté de Communes du Sammiellois à l'EPAMA,
- Vu les statuts de l'EPAMA, et en particulier l'article 9-2 fixant la composition du comité syndical qui prévoit que la CC du Sammiellois doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Considérant la nécessité de désigner un second délégué titulaire et son suppléant,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE DESIGNER** M. CHABOUSSON Jean-Pierre comme délégué titulaire,
- **DE DESIGNER** M. DUPOMMIER Alain comme délégué suppléant,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

N° de délibération : 20180308_03

ETUDE PREALABLE VRVY DETR 2018

- Vu la délibération intercommunale du 1^{er} mars 2005 portant sur le lancement par la Codecom du Sammiellois d'une réflexion de valorisation et d'aménagement des chemins de halage du canal de la Meuse par la pratique de la randonnée pédestre et cycliste,
- Vu la délibération N°20170928 13 du 28 septembre 2017 portant sur l'engagement partenarial avec la Codecom Val de Meuse-Voie Sacrée quant au recrutement d'un maître d'œuvre chargé de réaliser des études de diagnostic, d'AVP et PRO,

Considérant qu'il paraît opportun de réaliser une étude préalable afin d'établir un projet d'itinéraire d'environ 45 km (depuis Haudainville ou Belleray jusqu'à Sampigny), de définir les orientations d'aménagements, de disposer d'une enveloppe prévisionnelle du coût de l'opération, de planifier les délais de réalisation du projet en phase études et travaux en vue d'obtenir un programme d'opération permettant le lancement de consultation de concepteurs

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** le Président à déposer une demande de financement au titre des concours financiers de l'Etat (DETR ou DSIL) dans le cadre de l'appel à projets 2018,
- **D'APPROUVER** le coût de l'étude et son plan de financement ci-joints,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives techniques et financières consécutives aux décisions précitées.

N° de délibération : 20180308_04

ORDURES MENAGERES REDEVANCE SPECIALE

- Vu la délibération du 27 décembre 2005 instaurant la redevance spéciale sur le territoire,
- Vu que le tarif de cette redevance doit être revu tous les ans par le Conseil Communautaire selon les modalités de variation des prix prévues au marché et à l'évolution de la TGAP,
- Considérant le renouvellement du marché de collecte (- 24 %) et de traitement (+ 8 %) des ordures ménagères pour 2018,
- Considérant que la TGAP a été fixée par l'Etat à 16 € HT / T pour 2017 (l'ISDND de Pagny sur Meuse est éligible à une réduction de la TGAP, du fait de la valorisation du biogaz).

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** le nouveau tarif de la redevance spéciale pour l'année 2017 à 23,14 € / m³ (au lieu de 26,04 € / m³ en 2017),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

N° de délibération : 20180308_05

ORDURES MENAGERES

RETRAIT DE LA CC DE COMMERCY VOID VAUCOULEURS DU SMET

- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Sammiellois du 26 septembre 2013 confirmant son adhésion au SMET,
- Vu la délibération du SMET du 05 décembre 2017 acceptant la demande de retrait de la Codecom Commercy-Void-Vaucouleurs,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la demande de retrait de la Codecom Commercy-Void-Vaucouleurs du SMET
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

N° de délibération : 20180308_06

RESSOURCES HUMAINES

ADHESION DE LA CC DU SAMMIELLOIS AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE

Les Centres de Gestion peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraites pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Il est proposé que la Codecom du Sammiellois adhère au service retraite du Centre de Gestion de la Meuse par le biais d'une convention afin de bénéficier des dispositions citées ci-dessus.

La participation de la collectivité est fixée à :

- 15 € par simulation
- 25 € par dossier contrôlé
- Cout horaire pour toute intervention supplémentaire lorsque les dossiers des collectivités ne sont pas à jour, ne permettant pas une gestion normale : 20 €

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au Service Retraite du Centre de Gestion

- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment la convention permettant l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion.

N° de délibération : 20180308_07

RESSOURCES HUMAINES

CREATION/SUPPRESSION D'EMPLOIS 2018

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant que certains agents remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, Il est exposé par le Président qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement au choix,

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire qu'il soit créé un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1er avril 2018, un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1er avril 2018, un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 1er avril 2018, un emploi éducateur des APS principal de 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie B à compter du 1er avril 2018 afin de promouvoir les agents concernés.

Le Président précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ADOPTER** la proposition du Président
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois,
- **D'AUTORISER** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

N° de délibération : 20180308_08

RESSOURCES HUMAINES

EMPLOI PERMANENT

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de TECHNICIEN BATIMENTS ET VOIRIE ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de TECHNICIEN BATIMENTS ET VOIRIE à temps complet,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B, L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la gestion du patrimoine bâti communautaire et des équipements publics,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2018

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de TECHNICIEN BATIMENTS ET VOIRIE relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aurait pas abouti.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES**FIXATION RATIOS 2018**

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de ces agents pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 26 février 2018

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Educateurs territoriaux des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	100%

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

VOIRIE**AVENANT MO TRAVAUX KLP 2EME TRANCHE**

- Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé le 10 avril 2017 pour l'opération concernée
- Vu la demande de la commune de Koeur-la-Petite de réaliser la deuxième tranche de travaux,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide

A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'avenant N°1 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 038,20 € HT portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre de 5 400 € HT à 8 438,20 € HT pour réaliser la deuxième tranche de travaux portés par la CC
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

VOIRIE

CONVENTION TRAVERSEE DE SEUZEY

- Vu la compétence voirie de la Communauté de Communes du Sammiellois,
- Vu le projet de requalification du village de Seuzey,
- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique et notamment son article 28 relatif aux groupements de commande,
- Considérant la nécessité de la réalisation de ce projet par un prestataire unique,

Sur proposition du Président et après délibération, le Conseil Communautaire décide
A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** au groupement de commande créé à cet effet et dont les modalités sont définies dans la convention constitutive ci-jointe
- **DE CONFIER** la mission de coordonnateur du groupement à la Communauté de Communes du Sammiellois,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Fait et délibéré

les jour, mois et an précités.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Régis MESOT

Le Président certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance aux lieux et places habituels le 09/03/2018 et transmis au contrôle de légalité le 09/03/2018